



PUBLIC SERVICE ANNOUNCEMENT / MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC

Pour diffusion immédiate
Le 21 octobre 2010

OC Transpo rappelle que le laissez-passer U-Pass n'est pas à vendre

Ottawa – Le projet pilote concernant le laissez-passer U-Pass donne, aux étudiants universitaires, un accès illimité au service de transport en commun de septembre 2010 jusqu'en avril 2011.

L'U-Pass est un programme obligatoire qui a été mis en place à la suite de demandes faites par les associations étudiantes des universités Carleton et Ottawa. Des référendums tenus dans ces établissements ont confirmé l'appui pour ces laissez-passer à prix fortement réduit.

OC Transpo rappelle aux détenteurs de l'U-Pass que le laissez-passer n'est pas transférable et qu'il ne peut pas être vendu à une autre personne. Leur vente est illégale.

Les étudiants qui sont pris en train de vendre leur U-Pass pourraient recevoir une forte amende et voir leur laissez-passer confisqué.

Les conditions d'utilisation sont mises en évidence à l'endos de la carte. Le Règlement sur le transport en commun stipule aussi clairement que seuls les distributeurs autorisés ont le droit de vendre des laissez-passer et des billets d'OC Transpo.

OC Transpo remercie les détenteurs de l'U-Pass de leur collaboration.

- 30 -

Renseignements :

Médias
613-580-2450

Grand public
613-741-4390